



L'intéressé certifie avoir reçu notification du présent arrêté.
Fait à Saint-Denis le :

Arrêté Municipal N° 377 /2024

Portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PATRIMOINE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
OPTIMISATION ET METHODES
Direction de la Sécurisation Juridique**

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales conférant à la maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'arrêté n° 1023/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PATRIMOINE à Monsieur Jacques LOWINSKY, 11^{ème} adjoint ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Sonia BARDINOT, 10^{ème} adjointe ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions est attribuée à Madame Sonia BARDINOT, 10^{ème} adjointe, pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PATRIMOINE (culturel, artistique et historique), comportant délégation de signature pour tous documents y afférents.

Article 2 : Cette délégation s'exercera sous ma surveillance et ma responsabilité. Elle subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément retirée.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sonia BARDINOT, ces fonctions seront exercées par Monsieur Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Conseiller municipal.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20240220-377-2024-AR
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Article 4 : L'arrêté n° 1023/2020 du 15 juillet 2020 portant délégation pour la gestion et le suivi des affaires relatives au PATRIMOINE à Monsieur Jacques LOWINSKY est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Région Réunion, pour exercice du contrôle de légalité.

Une ampliation sera adressée au délégataire pour notification ainsi qu'au Receveur municipal de la Commune de Saint-Denis.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Maire de la commune de Saint-Denis (Direction de la Sécurisation Juridique, 2 rue de Paris, 97717 Messag Cedex 9) dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou suivant la notification de la décision qui sera prise sur le recours gracieux, étant précisé que le silence gardé par l'autorité compétente pendant deux mois suivant la notification du recours gracieux fait naître une décision implicite de rejet qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois.

Fait à Saint-Denis, le 20 FEV 2024

La Maire,



Ericka BAREIGTS



Date de mise en ligne : 05 MARS 2024